

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21
Pour : 19
Contre : 2
(MM. VIEREN,
DUMOULIN)
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absents : Sylviane LORIZ GOMEZ, Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Bernadette FARO-TAURINES

DELIBERATION N°28

OBJET : PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE BIODIVERSITÉ : BILAN DE LA CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation du public ;

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

VU le Décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boujan-sur-Libron approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 ;

VU la 1ère modification de droit commun du PLU approuvée le 16 août 2016 ;

VU la 2ème modification de droit commun du PLU scindée en 3 sous-modifications distinctes, dont les sous-modifications 2-1 et 2-3 ont été approuvées le 18 juillet 2023 et dont le principe d'abandon de la sous-modification 2-2 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2024, ainsi que la volonté d'engager la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024 prescrivant la procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024 – 18/2.1.2 en date du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron a été conduite en application des articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R 153-15 et L.300-6 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, prescrite par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024, a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

M. le Maire rappelle que cette procédure d'adaptation du PLU est soumise à concertation de la population, dont les modalités ont été précisées par la délibération du Conseil Municipal n°2024 – 18/2.1.2 en date du 11 avril 2024.

Il a ainsi été mis en œuvre les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de la concertation en Mairie : Un registre a été mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que les administrés puissent consigner leurs observations du 12 avril au 12 juin 2024.
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire : Il a été possible d'adresser un courrier à Monsieur le Maire suite à la délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation du 11 avril 2024.
- Publications dans la presse : Un avis a été publié dans le journal Midi Libre le 06 avril 2024 pour informer la population du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024. Il indique également les objectifs poursuivis par la procédure et la prise prochaine d'une délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation.
Un avis a été publié dans le journal Midi Libre le 16 avril 2024 pour informer la population de la fixation, par délibération du Conseil Municipal n°2024 – 18/2.1.2 en date du 11 avril 2024, des modalités de la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU lancée par arrêté municipal le 06 avril 2024. Il indique également, à l'issue de la concertation, l'organisation d'un Conseil Municipal afin de tirer le bilan de la concertation.
Un avis a été publié dans le journal Midi Libre le 1er juin 2024 afin d'informer la population de la clôture de la concertation le 12 juin 2024, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.
- Publication dans le bulletin municipal : Un flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais » a été délivré dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune du 23 au 25 mai 2024. Celui-ci rappelle le lancement de la procédure d'adaptation du PLU, ses objectifs et les modalités de la concertation.
- Publications sur le site internet de la Commune : Le 16 avril 2024, un article informant du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de ses objectifs a été publié. Il indique la possibilité pour le public, au titre de la concertation, d'apposer ses remarques sur le registre prévu

à cet effet en Mairie, mais aussi la réalisation en parallèle d'une procédure de 3ème modification de droit commun du PLU et de l'organisation prochaine d'une enquête publique concernant ces deux procédures.

Le 02 mai 2024, un article informant du lancement de la procédure d'adaptation du PLU et des modalités de la concertation a été publié.

Le 02 mai 2024, le document présentant le projet dans ses grandes lignes, mais aussi les propositions d'intégration paysagère, a également été mis en ligne.

Le 29 mai 2024, un article rappelant à la population les modalités de la concertation en cours, dont la clôture est prévue le 12 juin 2024, a été mis en ligne. Il rappelle également qu'après clôture de la concertation, un bilan sera dressé, le dossier notifié aux Personnes Publiques Associées en vue de l'organisation d'une réunion d'examen conjointe, puis ensuite d'une enquête publique.

- Affichage sur les panneaux lumineux : Le flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais », rappelant le lancement de la procédure d'adaptation du PLU, ses objectifs et les modalités de la concertation, a également été affiché sur les panneaux lumineux de la Commune. Ceux-ci se situent :
 - Avenue Albert Camus, dans le sens Béziers-Boujan et Boujan-Béziers, à hauteur de la pharmacie ;
 - Allée des Stades, face aux Arènes ;
 - Rue Pierre Mendès France, dans le sens Ecole Maternelle Louise Michel / Esplanade F. Mitterrand et Esplanade F. Mitterrand / Ecole Maternelle Louise Michel.

Un rapport de constatation a notamment été dressé le 27 mai 2024.

- Affichage en Mairie : Le 30 mai 2024, l'article rappelant à la population les modalités de la concertation en cours, dont la clôture est prévue le 12 juin 2024, a été affiché. Il rappelle également qu'après clôture de la concertation, un bilan sera dressé, le dossier notifié aux Personnes Publiques Associées en vue de l'organisation d'une réunion d'examen conjointe, puis ensuite d'une enquête publique.

M. le Maire indique que le dossier d'études étant aujourd'hui finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a mobilisé une faible participation de la population (deux observations sur le registre), comme en fait état le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

M. le Maire précise que suite à la présente délibération qui tire le bilan de la concertation, il s'agira d'organiser, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). Le compte-rendu de cet examen conjoint qui comporte les avis PPA sera également joint au dossier d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

PRÉCISE que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est prêt à être transmis pour avis aux PPA en vue d'organiser ultérieurement la réunion l'examen conjoint.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire
Gérard ABELLA**



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 20 juin 2024
Affiché et publié le : 20 juin 2024



Le Maire
Gérard ABELLA